



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
----- VILLE DE LAMORLAYE -----

24, rue du Général Leclerc
60260 LAMORLAYE
☎ : 03 44 21 64 00

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

ID : 060-266003441-20251217-13_2025-BF



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Date de convocation : 10 décembre 2025

Séance du 17 décembre 2025

Délibération n°13/2025

L'an deux mille vingt-cinq

et le dix-sept décembre - à 18h00

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lamorlaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Nicolas MOULA, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. MOULA-PRESIDENT, MME CARON VICE-PRESIDENTE, MME PALANIAYE, M. RESSIAN, MME DONSIMONI, M. TSCHANHENZ, MME JEAN, M. MOULA H., MME SANCHEZ, MME DELLOYE, MME PENING, M. PIN, MME BOUTILLIER.

ABSENTS REPRESENTES : MME CHANI QUI DONNE POUVOIR A MME CARON.

ABSENTS : M. GOUJARD, M. AGOSTINI, MME LEJEUNE.

Autorisation au Président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026

Afin de permettre la réalisation des investissements indispensables avant le vote du budget primitif 2026, il est proposé de permettre à Monsieur le Président du CCAS, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget.

Il s'agit notamment d'assurer les investissements récurrents (remplacement de matériels et logiciels, travaux de gros entretien sur les bâtiments etc.) et non pas de nouveaux programmes.

L'ensemble des dépenses engagées par anticipation seront inscrites au budget 2026 du CCAS.

Vu l'article L1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales, précisant que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit,

jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Vu les instructions comptables M57,

Vu la délibération n°5/2025 approuvant le budget primitif 2025 du CCAS de Lamorlaye,

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- AUTORISER, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, Monsieur le Président du CCAS à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de 2025, soit :

Chapitre	BP 2025	25%
21 Immobilisation corporelles	70 452 €	17 613 €
16 Emprunts et dettes assimilées	3 400 €	850 €

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, Monsieur le Président du CCAS à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de 2025, soit :**

Chapitre	BP 2025	25%
21 Immobilisation corporelles	70 452 €	17 613 €
16 Emprunts et dettes assimilées	3 400 €	850 €

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
POUR COPIE CONFORME.

Le Président,

Nicolas MOULA

